



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de la gestion des déchets-

DELIBERATION N° D.2021.04.14 **du Conseil communautaire du 6 avril 2021**

Modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux syndicats de traitement des déchets.

Retrait du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne et adhésion pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et de la commune historique du Chesnay au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).

Date de la convocation : 30 mars 2021

Date d'affichage : 7 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL

Rapporteur : M. Luc WATTELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Valérie PECRESSE, M. Gwilherm PoulLENNec.

Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.5211-19 et L.5711-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

Vu les délibérations conjointes n° C 3542 du Comité syndical du SYCTOM du 7 novembre 2019 et n° D.2019.12.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la convention portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM, signée le 7 mai 2020 ;

Vu les statuts du SYCTOM ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice concerné de Versailles Grand Parc et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations afférentes.

• Pour le traitement des déchets, Versailles Grand Parc adhère à 3 syndicats différents, comme le permet la loi du 2 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) susvisée :

- le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) pour les communes de Bougival et de la Celle-Saint-Cloud,
- le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay (commune historique),
- le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc.

La trajectoire pluriannuelle des investissements du SYCTOM s'est résolument accéléré depuis 2014 (7 M€) et devrait atteindre, voire dépasser les 200 M€ d'investissements d'équipements sur le réalisé 2020. Elle va de pair avec un recours croissant à l'emprunt, qui portera l'encours de dette du SYCTOM à plus d'1 milliard d'euros en 2025.

Dans ce contexte, Versailles Grand Parc a initié une réflexion sur l'optimisation à la fois organisationnelle et financière de sa politique de gestion des déchets ménagers. Si l'intercommunalité est particulièrement attentive à la qualité du service rendu aux habitants du territoire, l'objectif est également de maîtriser les coûts grâce à une optimisation des circuits et à des innovations sur le plan environnemental.

• Au vu des éléments précités, Versailles Grand Parc, après s'être questionnée sur les principes de son adhésion au SYCTOM, souhaite se retirer de ce même syndicat.

En effet, après une analyse similaire des perspectives d'évolution des coûts sur les deux autres syndicats auxquels la communauté d'agglomération adhère, une adhésion au SIDOMPE pour ces mêmes communes devrait permettre un gain de l'ordre de 900 000 € par an.

Aussi, il est proposé un retrait de la communauté d'agglomération du SYCTOM au 1^{er} janvier et, à compter de cette date, sous réserve de ce retrait, une adhésion au SIDOMPE pour le traitement des déchets issus des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et du Chesnay (commune historique).

Les articles L.5711-1 et L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales prévoient que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se retire d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de l'EPCI sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte et de l'EPCI. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

Les conditions de retrait, particulièrement financières, ont été précisées dans le cadre de la délibération du Comité du SYCTOM du 7 novembre 2019 et de la convention signée par les deux parties le 7 mai 2020 susmentionnées.

Ainsi, conformément à l'article 2 de ladite convention conclue entre l'Agglomération et le SYCTOM, les coûts de sortie du SYCTOM, à la charge de Versailles Grand Parc, s'élèveront à la date du 1^{er} janvier 2022 à 6 900 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 2) de solliciter l'adhésion de Versailles Grand Parc pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et du Chesnay (commune historique) au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve d'un retrait simultané du SYCTOM ;
- 3) de prendre en charge les coûts de sortie des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et du Chesnay (commune historique) du SYCTOM selon les termes fixés à l'article 2 de la convention portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conclue le 7 mai 2020 entre la communauté d'agglomération et le SYCTOM, soit 6 900 000 € pour une sortie au 1^{er} janvier 2022 ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.